## Compte-rendu du conseil municipal du lundi 24 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 17h, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS, maire.

## **Etaient présents**

M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
M. Pierre BALME, maire délégué,
Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,
BALME Michel, DEBOUT Stéphanie, ROY Sylvie, DODE Maryvonne, CHARREL Romain
DEVAUX Jean-Pierre, FOURNIER Jean-Luc, BISI Jean-Luc, GUIGNARD Thierry,
GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, FAURE Estelle, MOREAU Françoise, CHOPARD Laurence
Conseillers municipaux.

## **Absents**

Maurice ARLOT, POIROT Fabien, CASSEGRAIN Nicolas, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, BEL Florence

## **Pouvoirs**

Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN Magali LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

Secrétaires de séance

M. Jean-Luc BISI et M. Michel BALME

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance.

M. Jean-Luc BISI et M. Michel BALME proposent leurs candidatures qui sont retenues.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente qui ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Il présente les pouvoirs qui lui ont été remis :

Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN Magali LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

Monsieur le maire est passé à l'ordre du jour et a exposé les **décisions** prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Décision n° 2019-059 : Marché de location d'engins lot 1.

Décision n° 2019-060 : Marché de location d'engins lot 2.

Décision n° 2019-061 : Marché de location d'engins lot 3.

Décision n° 2019-062 : Marché de location d'engins lot 5.

Décision n° 2019-063 : Acquisition d'un véhicule porte-outils polyvalent.

## **AFFAIRES GENERALES**

#### **DELIBERATION 2019-064**

Objet : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la demande du Préfet de l'Isère de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020.

A cette occasion, conformément aux instructions du Ministère de l'Intérieur, il conviendra de ne pas retenir pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a décidé :

DE TIRER AU SORT les jurés d'assises pour l'année 2020, un nombre de noms triple de celui fixé (3), soit 9 au total, à partir des listes électorales.

Voici le résultat du tirage au sort :

N° 279 – M. POIRIER Philippe Gabriel Michel né le 29/03/1969 – village Maison Sidonie – 38860 MONT-DE-LANS.

N° 581 – Mme JOLY Michelle Renée née le 24/04/1935 – 2 rue du Ser Palor – Les Quirlies n° 351 – 38860 LES DEUX ALPES.

N° 553 – M. HENRY Arnaud Sébastien Edouard né le 11/09/1975 – 19 rue des Vikings Cabourg à Venosc – 38860 LES DEUX ALPES.

Nº 504 - M. GOUESNARD Nicolas Michel Jean-Claude né le 20/09/1979 - 2 rue des Glaciers - Les Alpages A15 - 38860 LES DEUX ALPES.

- **N° 421** Mme FOUGERE Aurélie Marie Emilie née le 19/01/1982 2 rue Saint Claude Le Christiana 38860 LES DEUX ALPES.
- Nº 672 Mme MARCHAND Cécile Laurence née le 24/12/1981 72 avenue de la Muzelle Stellalpes B MONT-DE-LANS 38860 LES DEUX ALPES.
- **N° 91** Mme DURIEU Maryse Jeanine née le 24/07/1946 2 Boulevard Albert 1<sup>er</sup> 42000 SAINT-ETIENNE.
- N° 262 M. PELLORCE Cédric né le 04/09/1979 Hameau de Bons MONT-DE-LANS 38860 LES DEUX ALPES.
- **N° 780** Mme PATRY Fanny Pascale Renée née le 13/01/1975 85 avenue de la Muzelle Rés. Chalet Silver MONT-DE-LANS 38860 LES DEUX ALPES.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **DELIBERATION 2019-065**

Objet : Vote des tarifs publics des remontées mécaniques pour l'hiver 2019-2020.

Monsieur le Maire a présenté et soumit au vote du Conseil Municipal les tarifs publics du domaine d'altitude et des remontées mécaniques. En particulier, pour l'hiver 2019-2020 :



## **TARIFS PUBLICS** Hiver 2019-2020

## Du samedi 30 novembre 2019 au samedi 25 Avril 2020

Avant-Saison du 30 novembre au 20 décembre 2019 - Saison du 21 décembre 2019 au 25 avril 2020

Ca	tégories d'âges
Adulte	de 13 ans à 64 ans
Enfant	de 5 ans à 12 ans
Sénior	de 65 ans à 74 ans
Gratuit	< 5 ans ou >= 75 ans

Ski Journé	е	Saison	Avant Saison
Journée Super ski			
	Adulte	52.50€	42€
	Enfant	42.00€	38€
	Sénior	49.00€	42€
Demi-journée matin	9-13h		
	Adulte	43.50€	34.90€
	Enfant	35€	31.50€
	Sénior	41.00€	34.90€
Demi-journée 12h			
	Adulte	44.50€	35.70€
	Enfant	37.50€	32.30€
	Sénior	41.50€	35.70€

Pass Piétons	Prix (€)
Aller-retour 2100 m	10€
Aller-retour 2400 m	10€
Aller-retour 2600 m	18€
Aller-retour 3 200 m	21€
Journée 3 400 m	27€

	Ski Séjour - Adulte			
	Saison		Avant-Saison	
	Prix (€)	€/jour	Prix (€)	€/jour
2 jours	105€	52.50€	84€	42€
3 jours	157.50€	52.50€	126€	42€
4 jours	210€	52.50€	168€	42€
5 jours	241.50€	48.30€	204.40€	40.88€
6 jours	262.50€	43.75€	235.70€	39.28€

THE SE	Ski Séjour - Adulte			e
	Saison		Avant-8	Saison
	Prix (€)	€jour	Prix (€)	€jour
TRIBU 41	247.50€	41.25€	220.70€	36.78€
FAMILLE <sup>2</sup>	242.50€	40.42€	215.70€	35.95€

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Exclusivement 4 personnes payantes de 13 - 64 ans. 1 seul paiement par achat.

Tous les prix indiqués s'entendent en Euros toutes taxes comprises au taux de la TVA en vigueur, soit 10% du prix hors taxes depuis le 01/01/2014.

DEUX ALPES LOISIRS - Le Meijotel - 38860 LES 2 ALPES
Tel. +33 4 76 79 75 01 Fax +33 4 76 79 75 18
skipass.dal@compagniedesalpes.fr 2004.201 38 50 50
S.A. au capital de 8 899 133.95 euros - SIRET 645014600058 RC Grenoble 64B160

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A partir de 2 adultes payants exactement et de minimum 2 enfants de – 18 ans. 1 seul paiement par achat.



# TARIFS PUBLICS Hiver 2019-2020

## Du samedi 30 novembre 2019 au samedi 25 Avril 2020

Avant-Saison du 30 novembre au 20 décembre 2019 - Saison du 21 décembre 2019 au 25 avril 2020

Ouverture partielle des Remontées mécaniques - Tarif Saison	
Accès 2900m	
Adulte	46€
Enfant	37€
Sénior	43€
Accès 2600m	
Adulte	44€
Enfant	35.50€
Sénior	41.10€
Accès Diable / Crêtes	
Adulle	35€
Enfant	28€
Sénior	32.50€
Accès bas des pistes	
Adulle	21€
Enfant	21€
Sénior	21€

Estelle FAURE ne prend pas part au vote. Ayant entendu cet exposé, à la majorité, le conseil municipal a décidé :

- DE MAINTENIR la Catégorie d'âge :
  - « Senior » de 65 ans à 71 ans,
  - « Gratuit » < 5 ans ou >= 72 ans.
- **D'APPROUVER** les tarifs publics du domaine d'altitude et des remontées mécaniques pour l'hiver 2019-2020.

#### **DELIBERATION 2019-066**

Objet : Avenant au contrat de Délégation de Service Public des remontées mécaniques.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal que :

Le 10 juillet 2018, la commune de Les Deux Alpes et la société Deux Alpes Loisirs (DAL) ont conclu un avenant aux conventions de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation des pistes et remontées mécaniques sur les secteurs de Mont-de-Lans et Venosc en date des 30 juin 1993 et 14 janvier 1994.

Cet avenant avait pour objet de permettre l'engagement d'un programme d'investissements supplémentaires à court terme, non prévus initialement, et devenus nécessaires pour permettre d'améliorer la qualité d'accueil des usagers et l'attractivité du domaine skiable communal.

Était ainsi prévu le programme d'investissements suivants :

Echéancier	Désignation	Montants indicatifs million € HT	Observations
2018	<ul> <li>Démontage du tronçon 2 du TSD8 des Glaciers et remontage en remplacement des TSF Lac Noir/Toura</li> <li>Mise à niveau du tronçon 1 du TSD8 Glaciers</li> </ul>	3,75	Déconstruction des gares/démontage des pylônes de ligne – Arasement des massifs Maintien en service du tronçon 1 TSD8 Glaciers jusqu'à la mise en service du TSD Pierre Grosse (voir 2019)
	Démontage Tronçon 1 TSD8 Glaciers – Remontage en remplacement du TSD4 des Crêtes	3,05	Déconstruction des gares/démontage des pylônes de ligne – Arasement des massifs Démontage concomitant avec la construction du TSD Pierre Grosse
	Construction TSD6 Pierre Grosse	8,50	Construction concomitante avec le démontage/remontage du tronçon 1 du TSD8 des Glaciers
2019	Démontage/remontage TSD4 Crêtes dans combe de Thuit en remplacement des TSF Thuit et Thuit-Crêtes	3,30	Déconstruction des gares/démontage des pylônes de ligne – Arasement des massifs Remontage sous réserve d'une validation technique définitive (tracé et caractéristiques)
	Construction retenue de la Mura et réseaux neige de culture	0,1	Etudes préparatoires - Autorisation pour mars 2019 Enveloppe liminaire de 0,1M€ d'études à mobiliser en 2019 sur l'investissement global de 11M€ relatif au réseau de neige de culture
	Remontage TSF Toura sur secteur Super Venosc en remplacement du TSF démonté à l'été 2018	1,5	Axe en direction de la gare aval ex TSF Pied Moutet Terrassements de pistes associés
	TOTAL 2018-2019	20,20	

Compte tenu de considérations financières et techniques liées à la géographie et la géologie des sites d'implantation des remontées mécaniques, les Parties entendent apporter des ajustements au programme d'investissements susmentionnés de la façon suivante :

- Remplacement du TSD6 Pierre Grosse par une télécabine ;
- Retrait du programme d'investissement des travaux liés au démontage des TSF Thuit et Thuit-Crêtes prévus initialement ;
- Retrait du Programme d'investissement les études préparatoires pour la construction de la retenue collinaire de la Mura ; les études seront financées par la commune ;
- Valorisation du TSD4 des Crêtes.

Laurence CHOPARD et Catherine GONON (son pouvoir) s'abstiennent. Ayant entendu cet exposé, à la majorité, le conseil municipal a décidé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les documents afférents à l'avenant au contrat de Délégation de Service Public des remontées mécaniques.

Objet : Avenant au contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal que la Commune de Les Deux Alpes a délégué la gestion du service de production, de transport, de distribution et de gestion clientèle de l'eau potable sur son territoire à la société SUEZ par un contrat en date du 17 décembre 2018.

A ce contrat est annexé un règlement du service de l'eau, établi par la collectivité et adopté par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018, lequel règlement définit les obligations mutuelles du service public d'eau potable et de l'abonné du service.

Afin de permettre une facturation de l'abonné du service qui ne puisse être sujette à interprétation et à contestation, il s'avère nécessaire de préciser par voie d'avenant certaines dispositions du règlement de service.

Ces dispositions ont trait aux compteurs généraux et aux logements à multiples compteurs.

Il convient également de corriger deux erreurs matérielles sur les montants des frais d'accès au service, afin de mettre en concordance le règlement de service avec l'annexe 3 de celui-ci.

Les parties se sont ainsi rapprochées en vue de conclure le présent avenant, en application du chapitre 16 du contrat du 17 décembre 2018.

Cet avenant n'entrainant pas de modification du montant global du contrat supérieure à 5%, les parties conviennent de ne pas soumettre le présent avenant à la commission visée à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a donné lecture des articles de l'avenant :

## Article 1 : Cas des compteurs généraux

Il est ajouté in fine à l'article 2.4 du règlement de service précité, la phrase suivante :

"Il n'est pas facturé d'unité de logement sur les compteurs généraux. Seule la part fixe par branchement telle que définie à l'article 8.4 du contrat est appliquée au compteur général."

## Article 2 : Cas des logements à multiples compteurs

Il est ajouté in fine à l'article 2.3 du règlement de service précité, la phrase suivante :

"En cas de logement équipé de multiples compteurs (deux compteurs et plus), il est facturé à l'abonné :

- une seule part fixe au sens de l'article 3.1 du présent règlement de service (branchement et unité de logement) quel que soit le nombre de compteurs au sein du logement ;
- la part variable correspondant à la somme m3 consommés par les compteurs du logement. Cette facturation apparaîtra sur une facture unique."

## Article 3 : Montants des frais d'accès au service

Le paragraphe suivant de l'article 2.1 du règlement de service est supprimé :

- " Cette facture correspond:
- à l'abonnement pour la partie restant à courir du semestre civil en cours, le prorata temporis étant calculé journellement;
- aux frais d'accès au service d'un montant de 43,62€ HT sans déplacement et 84,78 € H.T avec déplacement;
- aux frais d'ouverture du branchement indiqués ci-après, sauf dans le cas où votre contrat poursuit sans discontinuité le contrat souscrit par l'occupant précédent; Ces tarifs sont indiqués en annexe 3."

Le paragraphe ainsi supprimé est remplacé par le paragraphe suivant :

- " Cette facture correspond:
- à l'abonnement pour la partie restant à courir du semestre civil en cours, le prorata temporis étant calculé journellement;
- aux frais d'accès au service d'un montant de 33,77€ HT sans déplacement et 67,53 € H.T avec déplacement;
- aux frais d'ouverture du branchement indiqués ci-après, sauf dans le cas où votre contrat poursuit sans discontinuité le contrat souscrit par l'occupant précédent; Ces tarifs sont indiqués en annexe 3."

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer l'avenant au contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable.

## **DELIBERATION 2019-068**

Objet : Convention de délégation pour l'organisation de services de transport routier non urbain sur le territoire de l'Isère 2017-2019.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal :

La Région peut confier tout ou partie de l'organisation des services de transport scolaire au département, à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves ou des associations familiales.

La télécabine de Venosc fait partie de la concession que la commune de Venosc a consentie à Deux-Alpes Loisirs, pour l'exécution des services de transport public local par remontées mécaniques.

Cette télécabine est ouverte à titre principal pour un usage touristique mais répond aussi à une fonction de transport public non urbain.

A ce titre, la commune a conventionné depuis plusieurs années avec le Département, aux droits duquel vient aujourd'hui la Région, pour organiser les modalités d'intervention de ces derniers.

A ce titre, la Région a soumis un projet de convention à conclure, et fixant notamment les horaires d'ouverture élargis de la télécabine de Vénosc ainsi que les modalités d'intégration de la télécabine au réseau Transisère et de son utilisation par les porteurs d'abonnements de transport.

Maryvonne DODE arrive à 18 h 00 (avant le vote). Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer la convention de délégation pour l'organisation de services de transport routier non urbain sur le territoire de l'Isère 2017-2019.

## **DELIBERATION 2019-069**

- <u>Objet : Convention d'informations réciproques avec EDF relative au fonctionnement de la base nautique du Chambon.</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'Electricité de France – UP ALPES (EDF) exploite la retenue artificielle du CHAMBON.

Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du Service Public incombant à EDF, c'est-àdire la production d'énergie électrique et c'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cette chute.

Les communes de Mizoën et des Deux Alpes (commune déléguée de Mont de Lans) bénéficient d'un accord en date du 7 juillet 1967 les autorisant à occuper les dépendances immobilières de ladite concession au Lieu-dit le Parizet pour y organiser des activités nautiques sur la retenue.

Par mesure de sécurité, l'activité nautique a dû être suspendue pendant toute la durée des travaux de confortement du barrage, les parties se sont rapprochées pour convenir des conditions de leur reprise.

La délibération N° 2018-101 du 28 mai 2018 avait approuvée l'avenant à la convention relative au fonctionnement de la base nautique du Chambon pour l'année 2018.

La nouvelle convention a pour objet de formaliser les conditions de reprise de ces activités pour les années 2019 à 2021.

Maryvonne DODE ne prend pas part au vote. Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal a décidé :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer la convention de base nautique Chambon avec EDF – Hydro Alpes et la Commune de Mizoen.

#### **DELIBERATION 2019-070 à 2019-086**

Objet: Conventions de servitudes entre ENEDIS et la COMMUNE pour renouvellement de câbles moyenne tension et pour la sécurisation de l'alimentation Moyenne Tension sur les lieux-dits « La Gorge et Ser du Palor », « La Baronnière », « Ser du Coin », « Au-dessus de la Rollandière », « La Molière », « Petit Plan ».

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal que dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation Moyenne Tension alimentant la commune des Deux Alpes, des travaux de renouvellement des lignes HTA 20 KV ont lieu entre les postes ST GUILLERME et TELES DU MONT DE LANS. Ces travaux font l'objet d'une convention de servitudes :

AE 374 et AE 482 au lieu-dit « La Gorge et Ser du Palor ».

A345 au lieu-dit « La Baronnière » - enrochement et pose de 2 armoires de coupures.

A1720 au lieu-dit « Ser du Coin » - pose de 2 câbles moyenne tension dans passage de câble.

B2400 et B467 au lieu-dit « Au-dessus de la Rollandière » - passage de 2 câbles moyennes tensions souterrains.

B1540, B452, B2760 au lieu-dit « La Molière » - pose de 2 câbles moyenne tension sous la voirie. AI689, AI65, AI699, AI160, AI564 au lieu-dit « Petit Plan » - pose d'un câble moyenne tension sous la route.

AI517, AI523 au lieu-dit « Petit Plan » - pose d'un câble moyenne tension sous la piste de ski. AI67 au lieu-dit « Petit Plan » - pose d'un câble moyenne tension vers télésiège du Mont-de-Lans.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- D'AUTORISER le Maire ou son délégué à signer les conventions de servitudes sur les parcelles AE374, AE 482, A345, A1720, B2400, B467, B1540, B452, B2760, AI689, AI65, AI699, AI160, AI564, AI517, AI523, AI67.
- D'ORGANISER une réunion de présentation par ENEDIS de son projet aux riverains concernés.

Objet : Convention tripartite de cofinancement – Extension de réseau BT pour local NRO Fibre Optique – SEDI – Département de l'Isère – Commune des DEUX ALPES.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal le projet d'extension du réseau Basse Tension pour l'alimentation d'un Local NRO Fibre Optique sur le territoire de la commune des DEUX ALPES. La commune des 2 Alpes est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) qui est le maître d'ouvrage pour les travaux relatifs au réseau de distribution publique d'électricité. La détermination des modalités de mise en œuvre du partenariat financier entre le SEDI, la Commune des 2 Alpes et le Département dans le cadre du renforcement pour extension de réseau Basse Tension pour l'alimentation d'un Local NRO Fibre Optique sur le territoire de la COMMUNE fait l'objet d'une convention Tripartite de Cofinancement.

La Commune des DEUX ALPES accepte que la participation financière de l'opération soit réglée au SEDI directement par le Département selon les modalités suivantes :

Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 41 498 €.

Participation du SEDI - 80 %, soit : 33 198 € HT.

Participation du Département - 20%, soit : 8 300 € HT.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **APPROUVER** la convention Tripartite de Cofinancement.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués à signer la convention Tripartite de Cofinancement.

#### **DOMAINE et PATRIMOINE**

## **DELIBERATION 2019-088 à 2019-092**

Objet : Acquisition des parcelles auprès de Mesdames et Messieurs, Amalric Josette, Anselmino Jean Didier, Indivision Giraud, Girard Pierre et Indivision Martin.

## **DELIBERATION 2019-088**

- Objet : Acquisition de parcelles appartenant à Madame Josette Amalric.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

Dans le cadre du réaménagement du domaine skiable et notamment le remplacement du télésiège des Crêtes, la commune doit acquérir le foncier support de la gare de départ qui est en partie situé sur la parcelle C1143 d'une superficie de 2418m², appartenant à Madame Josette Amalric, née Clapason.

Le prix du foncier a été fixé par délibération n°2019-018 à 1.52€/m² pour les terrains inconstructibles mais utile de par leur nature (piste de ski...) et à 7.62€/m² pour les terrains destinées à recevoir des équipements publics.

Après échange, Madame Josette Amalric a accepté cette acquisition aux conditions suivantes : Les 18m² concernés par l'implantation de la gare à 7.62€/m² et les 2400 m² de terrain naturel à 1.52€/m² soit un prix total pour la parcelle C1143 de 3785,16€.

Afin de permettre le développement des loisirs et du tourisme, la commune souhaite constituer des réserves foncières. Pour cela elle souhaite acquérir l'ensemble du foncier de Madame Amalric, situé en majorité sur le domaine skiable selon les prix fixés par la délibération 2019-018.

Le montant total de ces acquisitions foncières est de 69 443,84 €. La commune prendra en charge les frais afférent à cette régularisation, notamment les frais de notaire.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle C1143 permettant l'implantation de la gare du télésiège des Crêtes et l'acquisition des parcelles permettant le développement de la réserve foncière, appartenant à Madame Amalric au prix de 69 443,84 €;
- DE CONFIER la rédaction de l'acte à Maître Bruno Faure notaire à Vizille ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte notarié.

## **DELIBERATION 2019-089**

Objet: Acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur Anselmino Jean Didier.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

Dans le cadre du réaménagement du domaine skiable et notamment le remplacement du télésiège des Crêtes, la commune doit acquérir le foncier support de la gare de départ qui est en partie située sur la parcelle C880 d'une superficie de 1370m², appartenant à Monsieur ANSELMINO Jean Didier.

Le prix du foncier a été fixé par délibération n°2019-018 à 1.52€/m² pour les terrains inconstructibles mais utiles de par leur nature (piste de ski...) et à 7.62€/m² pour les terrains destinées à recevoir des équipements publics.

Après échange, Monsieur Anselmino Jean Didier a accepté cette acquisition aux conditions suivantes : Les 20m² concernés par l'implantation de la gare à 7.62€/m² et les 1370m² de terrain naturel à 1.52€/m² soit un prix total pour la parcelle C880 de 2234,8€.

La commune prendra en charge les frais afférents à cette régularisation, notamment les frais de notaire.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle C880 permettant l'implantation de la gare du télésiège des Crêtes au prix de 2234.80 € ;
- DE CONFIER la rédaction de l'acte à Maître Laurent Magnin notaire à Chatillon sur Seine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte notarié.

Objet : Acquisition d'une parcelle appartenant à l'indivision Giraud.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

Dans le cadre du réaménagement du domaine skiable et notamment le remplacement du télésiège des Crêtes, la commune doit acquérir le foncier support de la gare de départ qui est en partie située sur la parcelle C881 d'une superficie de 300m², appartenant à l'indivision Giraud.

Le prix du foncier a été fixé par délibération n°2019-018 à 1.52€/m² pour les terrains inconstructibles mais utiles de par leur nature (piste de ski...) et à 7.62€/m² pour les terrains destinées à recevoir des équipements publics.

Après échange, l'indivision Giraud a accepté cette acquisition aux conditions suivantes : Les 127m² concernés par l'implantation de la gare à 7.62€/m² et les 163 m² de terrain naturel à 1.52€/m² soit un prix total pour la parcelle C881 de 1215,5€.

De plus, afin de permettre le développement des loisirs et du tourisme, la commune souhaite constituer des réserves foncières. Pour cela elle souhaite acquérir l'ensemble du foncier de l'indivision Giraud, situé en majorité sur le domaine skiable selon les prix fixés par la délibération 2019-018.

La commune prendra en charge les frais afférent à cette régularisation, notamment les frais de notaire. Ainsi, la commune souhaite acquérir la totalité du foncier de l'indivision Giraud au prix de 82 082,74 €.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle C881 permettant l'implantation de la gare du télésiège des Crêtes et des parcelles permettant de constituer une réserve foncière au prix de 82 082,74 €;
- DE CONFIER la rédaction de l'acte à Maître Bruno Faure notaire à Vizille ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte notarié.

#### **DELIBERATION 2019-091**

Objet : Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur Pierre Girard.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

Dans le cadre du réaménagement du domaine skiable et notamment le remplacement du télésiège des Crêtes, la commune doit acquérir le foncier support de la gare de départ qui est en partie située sur la parcelle C1144 d'une superficie de 3940m², appartenant à Monsieur Pierre Girard.

Afin de permettre le développement des loisirs et du tourisme, la commune souhaite constituer des réserves foncières. Pour cela elle souhaite acquérir également les parcelles AL0172, AB0076, AB0075 et B2012 de Monsieur Pierre Girard situées dans l'emprise du domaine skiable et à proximité de la zone urbanisée.

Après échange, Monsieur Pierre Girard a accepté cette acquisition conformément au prix fixé par la délibération n°2019-018.

La commune prendra en charge les frais afférent à cette régularisation, notamment les frais de notaire.

Ainsi, la commune souhaite acquérir la totalité du foncier de Monsieur Pierre Girard au prix de 84 033,52 €uros.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- D'APPROUVER l'acquisition du foncier de Monsieur Pierre Girard au prix de 84 033,52 €uros ;
- DE CONFIER la rédaction de l'acte à Maître Laurent Magnin notaire à Chatillon sur Seine;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte notarié.

#### **DELIBERATION 2019-092**

- Objet : Acquisition de parcelles appartenant à l'indivision Martin.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

La commune procède à une régularisation du foncier à l'usage du public au hameau des Ougiers. La parcelle A0051 d'une superficie de 3390m², située à l'entrée du hameau des Ougiers appartient à l'indivision Martin, cependant une partie de la parcelle est à l'usage du public depuis plus de 70 ans. Il convient donc d'acquérir cette parcelle.

De plus, dans le cadre de l'aménagement du parking de la télécabine de Venosc, la commune doit acheter les parcelles cadastrées AC370, AC 371, AC 372 d'une superficie globale de 3013m² appartenant également à l'indivision Martin.

Après échange et conformément au prix fixé par la délibération n°2019-018, l'indivision accepte le prix de 51 070,092€ pour l'ensemble des parcelles.

La commune prendra en charge les frais afférents à cette régularisation, notamment les frais de notaire.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles A0051, AC370, AC 371, AC 372 au prix de 51 070,092 €uros ;
- DE CONFIER la rédaction de l'acte à Maître Bruno Faure notaire à Vizille ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte notarié.

Objet : Avenant de prolongation au bail emphytéotique entre la commune et la SARL KANATA.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

Par acte authentique en date du 19 septembre 2000, la commune de MONT-DE-LANS a donné à bail emphytéotique à la SARL KANATA, pour une durée de 25 ans, le tènement immobilier à usage de bergerie situé sur la parcelle section B n°2629, pour un usage de bar-restaurant d'altitude.

La SARL KANATA a manifesté le souhait que le bail emphytéotique soit prolongé de 5 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal de prolonger la durée du bail emphytéotique, de cinq années, en contrepartie des travaux de réaménagement des sanitaires du restaurant réalisés par la SARL KANATA

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- D'APPROUVER la conclusion d'un avenant de prorogation du bail emphytéotique, de cinq années, en contrepartie des travaux de réaménagement des sanitaires du restaurant réalisés par la SARL KANATA;
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître Laurent Magnin notaire à Chatillon sur Seine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses délégués à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte notarié.

#### **FINANCES**

## **DELIBERATION 2019-094 à 2019-097**

<u>Objet : Budget principal : vote du compte administratif 2018, compte de gestion 2018, reprise du</u> résultat, et Budget supplémentaire.

#### **DELIBERATION 2019-094**

Objet: Compte administratif 2018 du Budget Principal des 2 Alpes

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire le Président de Séance afin de présenter le compte administratif.

Maryvonne DODE, Présidente de séance, désignée conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, pour l'examen du compte administratif du budget principal de la commune, donne lecture des résultats définitifs 2018.

#### I. Le cadre général

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année par la collectivité, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à

réaliser). Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire et intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le compte administratif 2018 est voté le 24 juin 2019 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de la commune.

## A / LE BUDGET PRINCIPAL

## I .La section de fonctionnement

## a) Éléments préliminaires

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetière, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et aux participations versées par les autres collectivités et les partenaires.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le résultat de l'exercice. Ce dernier cumulé avec le résultat antérieur (de N-1) détermine l'autofinancement disponible, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## b) Les principales dépenses et recettes de la section de Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	REALISE 2018	OBJET	REALISE 2018
Charges générales	6 335 591,88	Produits des services	1 716 149,06
Charges de personnel	6 368 373,96	Impôts et taxes	14 580 020,77
Atténuation de produits	1 841 063,00	Dotations et participations	1 614 114,15
Charges de gestion courantes	808 763,06	Atténuation de charges	171 991,56
Frais financiers	1 607 663,91	Autres produits gestion crte	1 962 325,51
Charges exceptionnelles	37 909,95	Produits financiers	880 811,49
		Produits exceptionnels	1 121 924,70
Opé.Ordre entre sections	10 463 403,87	Opé.Ordre entre sections	8 273 249,19
Opé.Ordre Intra sections	6 653 000,00	Opé.Ordre Intra sections	6 653 000,00
DEPENSES TOTALES	34 115 769,63	RECETTES TOTALES	36 973 586,43

Les opérations d'ordre réalisées en 2018 concernent les frais financiers liés à la sortie de l'emprunt toxique.

#### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018:

Taxe d'habitation (TH)	18,11%
Foncier bâti (FB)	27,26%
Foncier non bâti (FNB)	49,01%
Cotisation Foncière des Entreprises	32,24%.

Les taux des taxes directes locales sont identiques à ceux de 2017.

## II. La section d'investissement

## a) Éléments préliminaires

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

#### Elle regroupe:

- ➤ En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- > En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement).

## b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	REALISE 2018	OBJET	REALISE 2018	
Rbsmt Capital de la dette	2 677 702,72	Dotations, fonds divers	3 850 506,99	
Versmt de dotations et subv.	64 364,50	Dotations, fonds divers	3 850 506,99	
Etudes	22 368,55	Emprunt mobilisé	2 800 000,00	
Immobilisation Corporelles	994 307,01	Emplant mobilise	2 800 000,00	
Travaux en cours	1 418 410,08	Subventions	370 566,19	
Rbsmt créances	650,00	Subventions	370 300,19	
Total opér.d'équipement	645 845,43	Cautions reçues	895,00	
Opé.Ordre entre sections	8 273 249,19	Opé.Ordre entre sections	10 463 403,87	
Opé.Ordre Intra sections	10 678 464,66	Opé.Ordre Intra sections	10 678 464,66	
DEPENSES TOTALES	24 775 362,14	RECETTES TOTALES	28 163 836,71	

## c) Les principales opérations d'investissement réalisées en 2018

- Travaux de voirie : remise en état, sécurisation (pose de glissières de sécurité), etc.
- Entretien des bâtiments publics : les façades de la garderie, de la Gendarmerie, des écoles.
- Travaux au Skate Parc.
- L'aire de Jeux place Alpe de Venosc.
- Réfection terrain multisports à Mont de Lans.

- Le Plan Neige 2018.
- Protection contre les risques naturels (berges et des ruisseaux).
- Etudes pour le parking d'entrée de la station.
- Travaux « Porte Romaine ».

## d) Les recettes d'investissement

- Le FCTVA 416 K€.
- La Taxe d'aménagement : 934 K€.
- Les Excédents de financement capitalisés (l'autofinancement): 2 500 K€.
- Les subventions reçues : 370 K€.
- L'emprunt mobilisé : 2 800 K€.

## III. Les résultats de l'exercice 2018

Le résultat de l'exercice 2018 est défini comme la différence entre les recettes et les dépenses de chaque section.

## a) La section de Fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 2 857 816,80 €.

Résultat 2018	2 857 816,80 €
Dépenses 2018	34 115 769,63 €
Recettes 2018	36 973 586,43 €

## b) La section d'Investissement

Le résultat de la section d'Investissement est excédentaire de 3 388 474,57 €.

Résultat 2018	3 388 474,57 €
Dépenses 2018	24 775 362,14 €
Recettes 2018	28 163 836,71 €

## c) Le résultat global

Le résultat global de l'exercice 2018 intègre les deux éléments suivants :

- Les Restes à Réaliser (RAR) 2018 reportés sur 2019. Il s'agit des crédits engagés en Investissement,
- Les résultats reportés de l'exercice antérieur (2017) de chaque section.

Le tableau ci-après récapitule les données et détermine le résultat global de clôture.

## La Section d'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2017 (1)	488 511,79 €
Résultat de l'exercice 2018 (2)	3 388 474,57 €
RESULTAT CUMULE (3=1+2)	3 876 986,36 €
Les RAR en dépenses <b>(4)</b>	989 699,39 €
Les RAR en recettes (5)	309 652,12 €
Solde des RAR (6=5-4)	-680 047,27 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE avec les RAR (3+6)	3 196 939,09 €

## La Section de FONCTIONNEMENT

RESULTAT CUMULE (1+2)	7 105 022,20 €
Résultat de l'exercice 2018 (2)	2 857 816,80 €
Résultat reporté 2017 (1)	4 247 205,40 €

## Le résultat global de clôture pour les 2 sections est de :

Résultat global de Fonctionnement	7 105 022,20 €
Résultat global d'Investissement	3 876 986,36 €
Résultat Global de Clôture (sans les RAR)	10 982 008,56 €
Solde des RAR	-680 047,27 €
Résultat Global de Clôture Avec les RAR	10 301 961,29 €

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2018 du Budget principal.

Objet: Approbation du Compte de Gestion 2018 du Budget Principal

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal :

Madame la Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la commune des Deux Alpes l'ensemble des résultats de clôture du Budget Principal pour l'exercice 2018. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2018 du budget principal de la commune.

Ces résultats se déclinent comme suit :

INVESTISSEMENT (Excédent)	3 388 474,57 €
FONCTIONNEMENT (Excédent)	2 857 816,80 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2018, ainsi communiqué par la Comptable des Finances Publiques.

En conséquence, Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2018 du Budget principal.

#### **DELIBERATION 2019-096**

Objet : Affectation des résultats 2018 du Budget Principal

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2018 du budget Principal viennent d'être adoptés par notre assemblée.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Aussi, il vous est proposé d'affecter les résultats de chaque section comme suit :

## **FONCTIONNEMENT**

Résultat de clôture 2018	7 105 022,20 €
Affectation du résultat en 2019 (en recette au 1068)	3 000 000,00 €
Résultat global de Fonctionnement à reporter en 2019 (recette au 002)	4 105 022,20 €

## **INVESTISSEMENT**

Résultat Global de clôture 2018, à reporter en Investissement
(en recette au 001)

En conséquence, Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **DE REPORTER** en recettes d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté de 3 876 986,36 € au Budget supplémentaire 2019,
- **D'AFFECTER** une partie du résultat de fonctionnement pour un montant de 3 000 000,00 € à la section d'investissement (au compte 1068) dans le budget supplémentaire 2019,
- **DE REPORTER** en section de fonctionnement le solde du résultat de la section de fonctionnement, soit 4 105 022,20 € en recette au compte 002 au Budget supplémentaire 2019.

#### **DELIBERATION 2019-097**

Objet : Budget supplémentaire

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal :

Le budget supplémentaire de l'exercice 2019 intègre à la fois les résultats votés au Compte Administratif 2018 et les Restes à Réaliser 2018 reportés sur 2019. Il ajuste également les crédits nécessaires au fonctionnement des équipements communaux.

INVESTISSEMENT	5 118 640,00 €
FONCTIONNEMENT	4 379 600,00 €

## A. La section d'investissement :

> Les principales dépenses en Investissement se déclinent comme suit:

Les Restes à Réaliser 2018 reportés sur 2019	989 699 €
L'acquisition du Véhicule « UNIMOG »	564 000 €
Travaux à la Cuisine Centrale	200 000 €
Avances pour les travaux réalisés par le SEDI	200 000 €
La subvention d'équipement pour le budget de l'Eau	200 000 €
Acquisition de matériels divers	27 500 €
Installation d'une aire d'animation à Venosc	40 000 €
Réaménagement d'emprunts	2 000 000 €

## > Les recettes d'Investissement

Les recettes en Restes à Réaliser reportées sur 2019	309 652 €
L'excédent d'investissement reporté	3 876 986 €
Le résultat affecté	3 000 000 €
Annulation de l'emprunt inscrit au BP 2019	-2 505 000 €
Opérations d'ordre	437 001 €

## B. La section de Fonctionnement :

> Les principales dépenses de fonctionnement se déclinent comme suit:

Ajustement de la masse salariale (Saisonniers, RIFSEEP)	260 000 €
Crédits pour le FPIC et le rattrapage du reversement de la part de la taxe de séjour au Département	160 000 €
Ajustement de crédits divers	802 600 €
Provision pour risques et charges (Indemnités de résiliation de la DSP actuelle)	2 250 000 €
Virement à la section d'investissement	307 600 €
Opérations d'ordre	449 400 €

## > Les Recettes de fonctionnement :

Ajustement de la fiscalité suite à la notification des bases	223 468 €
Ajustement des dotations de l'Etat et des compensations fiscales	51 110 €
Excédent reporté en Fonctionnement	4 105 022 €

En conséquence, Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

• D'ADOPTER le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Principal.

#### **DELIBERATION 2019-098**

Objet : Décision modificative N° 1 du Budget annexe de l'Eau de la commune.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal :

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits relatifs à la participation de la commune pour la gestion des compétences assurées par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO).

En effet, les communes adhérentes au Syndicat participent, d'une part aux frais de fonctionnement de la compétence Assainissement, et d'autre part à la gestion du contrat Rivière Romanche.

Aussi, la participation de la commune des 2 Alpes au titre de l'exercice 2018 est de 70 679,41€.

Il convient donc d'inscrire ces crédits en dépenses, équilibrés par une subvention d'exploitation du budget principal. Le tableau, ci-après, détaille les éléments comptables.

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65	658	Autres charges de gestion courantes	70 680,00	
74	74	Subvention d'exploitation		70 680,00
		TOTAL	70 680,00	70 680,00

En conséquence, Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

 D'ADOPTER la décision modificative N°1 du budget de la Régie de l'Eau, telle que présentée cidessus.

Objet: Convention d'objectif avec l'association du Ski Club.

Il a été rappelé que pour permettre à la collectivité de verser toute subvention dont le montant minimum est de 23 000  $\in$ , les associations attributaires doivent signer une convention d'objectifs qui définit les modalités d'attribution de la subvention.

L'association concernée est le Ski club des 2 Alpes pour un montant de 98 000 €uros.

Stéphanie DEBOUT part après le vote à 19H10.

En conséquence, Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

• **D'AUTORISER** la signature de cette convention d'objectif avec l'association du Ski Club.

#### **DELIBERATION 2019-100**

Objet : Remboursement de participation au voyage scolaire.

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal la demande de la famille BLAT qui a payé la facture pour le voyage scolaire de 50 €uros par erreur. Elle croyait que c'était la facture de la restauration de l'école. Madame Liliam Blat Quiroz joint un RIB afin d'être remboursé.

En conséquence, Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

D'APPROUVER le remboursement de 50 €uros à la famille BLAT.

## **DELIBERATION 2019-101**

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Office du Tourisme et avenant à la convention d'objectifs.

Monsieur le Maire a fait part d'une demande de subvention complémentaire émanant de l'Office de Tourisme des Deux Alpes pour les actions suivantes, pour un montant total de 330 000,00 €uros :

L'OUTDOOR FESTIVAL 2018 : 100 000 €.

La subvention pour La Mountain of Hell envisagée aux Choucas Biker's mais qui serait perçue par l'Office du Tourisme : 15 000 €.

Schéma Directeur VTT: 15 000 €.

L'évènement OUTDOOR FESTIVAL 2019 : 100 000 €.

Stratégie de marque 2019 : 100 000 €.

Il précise que pour France Bleu Isère, la subvention de 35 000 € qui était prévue n'est pas sollicitée grâce aux économies réalisées sur cette opération.

Monsieur le Maire ajoute que cette somme sera imputée au budget principal au compte 65737.

M. Jean-Luc BISI ne prend pas part au vote. Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

 D'APPROUVER le versement d'une subvention complémentaire de 330 000 € sur l'exercice 2019 pour modifier en ce sens la convention d'objectifs avec l'Office du Tourisme.

## **FONCTION PUBLIQUE**

#### **DELIBERATION 2019-102**

Objet : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE)

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal :

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- •D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- •D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie)

#### 1. Bénéficiaires

Il est proposé d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections:

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché hors classe	Directeur Général des Services
Administrative	Attaché principal	Directrice des Ressources Humaines

Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 3 (les coefficients peuvent aller de 1 à 8).

## 2. Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### 3. Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

## 4. Périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS.

Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisations.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

#### 5. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 mai 2019.

## 6. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

• **DE DECIDER** de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.

## **URBANISME**

#### **DELIBERATION 2019-103**

Objet : Vérification des taux applicables et régime des exonérations de taxe d'aménagement sur le territoire.

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitants une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Il propose de reconduire les délibérations précédentes de la commune, à savoir :

- -un taux de 5% applicable sur l'ensemble du territoire communal,
- -l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers,
- -l'exonération de la taxe d'aménagement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, soit 50% de la surface excédant  $100 \text{ m}^2$  des constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

D'APPROUVER la reconduction des délibérations précédentes de la taxe d'aménagement.

#### **DIVERS**

Objet : Rapports sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices 2009 à 2016.

Monsieur le Maire a exposé les rapports sur les actions entreprises sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Venosc, de Mont-de Lans, et de la commune nouvelle des 2 Alpes sur la période 2009 à 2016.

M. le Maire a soumis les rapports susdits à l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

 D'APPROUVER les rapports des actions entreprises sur le territoire de la commune de Venosc, de Mont-de-Lans et de la commune nouvelle des DEUX ALPES.

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire lève la séance à 19H45.

Le maire, Stéphane SAUVEBOIS